

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 16 décembre 2016

Date de convocation : 09/12/2016

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme MANFRINATO Mélissa, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. MESPLES Noël, M. OLIVA Charles, Mme LOUPADIERE Lynda, M. SAJDAK Henri, Mme ROBECQUE Amandine, Mme DEMESSANCE Florence, Mme VILLAESCUSA Sylvie, Mme DJOURI Fadhéla

EXCUSEES : Mme RIZZO Nadine (Pouvoir donné à Mme VILLAESCUSA Sylvie), Mme LOUPADIERE Lynda (Pouvoir donné à Mme DJOURI), Mme FLOURY Clara (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc).

ABSENTE : Mme RAMAHERIRARINY Liliane

Secrétaire : M. LORRAIN Jean-Luc a été élu Secrétaire

COMPTE RENDU :

- 1) Approbation du compte – rendu du 25/11/2016

Approuvé à l'unanimité.

- 2) Election Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Lèze Ariège

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communautés de Communes de la Vallée de l'Ariège et de la Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu l'accord local est de 48 sièges et que la Commune de GRAZAC disposera d'un siège au sein du Conseil Communautaire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune et rappelle que les futurs délégués doivent être les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau à savoir :

- Monsieur ZDAN Michel : délégué titulaire
- Monsieur LORRAIN Jean-Luc : délégué suppléant

Monsieur **ZDAN Michel** représentera donc la commune de GRAZAC au sein du conseil communautaire de Lèze Ariège en tant que délégué titulaire.

Dans l'ordre du tableau, il est proposé que Monsieur LORRAIN Jean-Luc, Conseiller Communautaire sortant 1^{er} adjoint soit le Conseiller remplaçant (suppléant) ; ce dernier refuse.

Dans l'ordre du tableau, il est proposé que Madame DEMESSANCE Florence, 2^{ème} adjointe soit la Conseillère remplaçante (suppléante) ; cette dernière refuse.

Dans l'ordre du tableau, il est proposé que Madame MANFRINATO Mélissa, 3^{ème} adjointe, soit la Conseillère remplaçante (suppléante) ; cette dernière accepte.

Le Conseil Municipal approuve : la désignation de Monsieur **ZDAN Michel** en tant que délégué titulaire, et de Madame **MANFRINATO Mélissa** en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune de GRAZAC au sein du Conseil Communautaire de Lèze Ariège.

- 4) Election des délégués titulaires et suppléants Syndicat des Coteaux

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment son article 40 III,

Vu les délibérations par lesquelles les communes concernées par le périmètre de fusion ont fixé le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité syndical du nouveau syndicat créé par fusion : « Le Syndicat des Coteaux ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de délégué pour le futur syndicat est de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Il convient ainsi d'élire des futurs délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Coteaux, il est procédé à l'élection des candidats.

Madame **ROBECQUE Amandine** élue, à l'unanimité des membres présents, **déléguée titulaire**, Madame **MANFRINATO Mélissa** élue, à l'unanimité des membres présents **déléguée titulaire**, Monsieur **DA SILVA CORREIA Manuel** élu, à l'unanimité des membres présents **délégué titulaire**, et Monsieur **ZDAN Michel**, élu, à l'unanimité des membres présents **délégué suppléant** pour représenter la commune de GRAZAC au sein du Syndicat des Coteaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- 3) Dissolution du CCAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal

- **Décide** de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter de l'année 2017.
- **Décide** que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en Balance d'Entrée de la Commune de GRAZAC.
- **Décide** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter de l'année 2017.
- **Décide** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour dissoudre le CCAS.

- 4) Devis pointeuse :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait équiper l'accueil et l'atelier municipal de pointeuse pour éviter et que se perpétue les désaccords de présences entre le personnel et la secrétaire.

- 5) Proposition d'achat bien public « CAPAYROU »

Monsieur le Maire demande à Mme MANFRINATO de sortir de la pièce afin qu'elle ne participe pas aux débats. Mme MANFRINATO quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MANFRINATO Jean-Jacques qui propose de racheter une partie du chemin de « Capayrou » menant à son domicile et à son exploitation (de l'angle de la parcelle WA47 à l'angle de la parcelle WA77) afin qu'il puisse répondre aux nouvelles normes de biosécurité liées à l'épisode de grippe aviaire.

Etant contre la voirie, Monsieur MANFRINATO est dans une impasse et ne peut mettre en place ces moyens techniques (aire de lavage – désinfection, aire de stockage ...), pour les prestataires ayant à le livrer ou enlever sa production.

Il est à considérer que ce tronçon de voie communale, mène sur le chemin CR n° 5 chemin de Capayrou à Loumaing sans pour autant impacté la sortie de ce chemin (CR n° 5) sur la voirie « Route de Saint-Ybars » qui reste assurée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette partie de voirie à Monsieur MANFRINATO à l'euro symbolique ; Tous frais y afférents : acte, signalisation du nouveau caractère de voie reste à charge de Monsieur MANFRINATO.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- 6) **Sécurisation Cloche de l'Eglise**

Suite à la maintenance annuelle, l'entreprise BODET a fait parvenir un devis concernant le remplacement du joug afin de sécuriser la cloche n° 2 de l'Église qui est aujourd'hui fragilisée. Le devis s'élève à 2455.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- 7) **Nomination de rue pour le centre des impôts fonciers**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer une commission pour aller sur le terrain et de pointer toutes les adresses pour une mise à jour auprès du centre des impôts fonciers.

Dans cette commission, les élus sont :

- DA SILVA CORREIA Manuel
- MESPLES Noel
- SAJDAK Henri
- LOUPADIERE Lynda
- LORRAIN Jean-Luc

Tout d'abord, un courrier avec un coupon-réponse devra être envoyé à tous les administrés leurs demandant l'adresse postale et l'adresse fiscale.

Ensuite, il faudra corriger l'adresse Chemin des Cotis et non Chemin des Cotes

Et remplacer l'Impasse de la Bourdette par Impasse du Pesquiès « plaine de la Bourdette ».

Monsieur le Maire indique que ces modifications seront faites auprès du centre des impôts fonciers uniquement quand la délibération pour nommer toutes les rues sera prise.

- 7) **Délibération relative au nom, au siège social et au nombre de délégués suite à la fusion du SIC et du SIVOM Merlan Rauzé.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal à la carte de Caujac-Esperce-Grazac et du Syndicat Intercommunal « Le Merlan Rauzé du Ruisseau ».

Il donne également lecture du courrier de M. le Préfet en date du 19 octobre 2016, sur l'engagement de la procédure de « passer outre » suite à la CDCI du 20 septembre 2016.

Il indique que chaque Commune membre doit se prononcer sur cette fusion, sur le nom, le siège, et le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité Syndical de l'EPCI issu de la fusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, présent :

- **Entérine la décision de** la fusion du Syndicat Intercommunal à la carte de Caujac-Esperce-Grazac et du Syndicat Intercommunal « Le Merlan Rauzé du Ruisseau ».
- **Fixe** le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : SYNDICAT DE L'AUTAN
- **Fixe** le siège de l'EPCI issu de la fusion comme suit : « 1 route de Lézat » 31190 MAURESSAC
- **Fixe** le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité Syndical de l'EPCI issu de la fusion à 3 délégués titulaires et 1 suppléant.

- 7) **Indemnités du Conseil de la Trésorière**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les honoraires annuels d'indemnité de la Trésorière s'élevant à 370.18 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la proposition.

-11) Informatique

Monsieur le Maire indique qu'il a fait faire un devis pour changer et améliorer tout l'informatique de la Mairie, en anticipation des besoins et obligations de transfert des dossiers dématérialisés dès le 1^{er} janvier 2017.

Il présente :

- Le devis de l'entreprise DATAVISTAPRO pour un montant de 1261,00 € HT concernant le remplacement du poste de la Secrétaire.
- Le devis de l'entreprise DATAVISTAPRO pour un montant de 88,00 € HT concernant la reconfiguration des postes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-12) Questions diverses

- * *Nouvelle association* : Monsieur le Maire informe qu'il y a une nouvelle association AMUZ'GRAZAC dont
 - Président : M. DEMESSANCE Christophe
 - Vice-Président : M. FAVROT Nicolas
 - Trésorière : Mme DOS SANTOS Sylvie
 - Secrétaire : Mme VILLAESCUSA Sylvie
- * *Repas des aînés* : Répartition des tâches des élus à cette soirée.
- * *Petit Patrimoine* : Plantation arbuste (entreprise BAUDUC) à l'aire de loisir.
- * *Remplacement employé* : Agent de remplacement pendant 10 jours suite à la maladie de M. TECLES, sollicitation de la cellule emploi de la CCVA pour le remplacement.
- * *Radio Occitanie* : Emploi d'avenir pour animateur radio à temps plein. Appel de candidatures toujours ouverts : Recherche de candidat Animateur.
- * *Agenda d'accessibilité programmée* : numéro d'enregistrement : AA 031 231 15 756. Monsieur le Maire remercie les élus y ayant travaillé et permis ce résultat positif. Il reste à tout mettre en œuvre en matière de travaux.
- * Election municipale 2020. Débats et approche par anticipation de constitution du prochain conseil.

Séance levée à 22h00

Approuvé le 15 décembre 2016 à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK

M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	